

LE CAPITAINE ET LE CAPITAINE DE PÊCHE DE L'APACHE ONT ÉTÉ JUGÉS HIER AU TRIBUNAL CORRECTIONNEL

# "Ce sont des voyous des mers"

Le représentant du ministère public n'a pas caché son agacement face aux deux prévenus qui ont rivalisé dans l'art de prendre les gens, et le tribunal, pour des naïfs. Même leur défenseur, l'estimable avocat marseillais Ambroise Arnaud s'est laissé emporté par ce mistral de rouerie.



Le Capitaine de Frégate Pierre Talarmin, le shérif de la Marine Nationale (archives)

Dès son arrivée au Port le Capitaine de frégate Pierre Talarmin commandant de l'Albatros avait dénoncé la ruse qu'avait déployée le capitaine de l'Apache lors de la traque et de l'arraisonnement mené aux abords de la Zone d'exclusivité économique (ZEE) française des Kerguelen. Hier, tout au long de l'audience du tribunal correctionnel, devant Madame Daniel Raynaud, la présidente du tribunal, et ses assesseurs, l'Uruguayen Ricardo Debali de Paleja, marié et père de trois enfants, s'est montré au summum de sa forme. Depuis son arrivée sous bonne escorte au poste 9 du port ouest, le capitaine pirate a affiné sa ligne. Dans sa chemise bleue, et son pantalon blanc, le cheveu et la barbe poivre et sel bien taillé il avait l'air d'un parfait honnête homme. Du moins tant qu'il n'ouvrait pas la bouche.

A ses côtés, Juan Fidel Rigueira, le capitaine de pêche, en jean et chemise à carreaux, paraissait tout aussi respectable. On oubliait à le voir que son village de Corogne en Espagne, Ribeira, avait la triste réputation d'être un creuset de braconniers des océans. Tous les Bretons le jureront. Pour ce qui le concerne il y avait un fait nouveau. Depuis qu'il est assigné à résidence à la Réunion, il a pris des cours de mensonges toutes catégories de son co-prévenu. Le résultat des duettistes de l'Apache a souvent fait sourire sur les

bancs, irrité l'avocat général et égaré leur défenseur. Ils ont donc assuré le spectacle auquel s'étaient conviés du reste un grand nombre de personnalités de la Marine nationale, de la Gendarmerie maritime et de la pêche à la légine. Le banc des VIP était garni, un vrai soir de première.

## "JE TRAVAILLE À L'INSTINCT"

En levé de rideau Maître Arnaud lançait sa première galéjade. Il réclamait l'annulation de toute la procédure en assurant que le courrier transmis par l'ambassade de France aux autorités maritimes honduriennes pour obtenir le transfert de souveraineté indispensable à l'arraisonnement de l'Apache dans les eaux internationales, était "un document proche du subterfuge, contenant des allégations fausses, déguisées..." Une requête balayée par le représentant des parties civiles (la Sapmer, l'Armement réunionnais, l'Armement des Mascareignes, la Comata, Cap Bourbon et le Comité régional des pêches maritimes et de l'élevage marin de la Réunion), et démontée point par point par le ministère public. Le tribunal joignait la requête au fond et poursuivait en rappelant les faits en insistant sur le déroulement de la poursuite en mer, ses péripéties et les circonstances de l'arraisonnement. Puis venait le temps du premier interrogatoire, celui du

capitaine de pêche. Mme la présidente : "Vous ne saviez pas que vous n'aviez pas le droit de pêcher?" - Rigueira : "Non, c'est la première fois que je venais dans la zone. Je ne la connaissais que par le bouche à oreille". - Mme la présidente : "Mais on ne trouve pas de trace de votre comptabilité, pas de livre de pêche, pas d'ordinateur..." - Rigueira : "Je travaille à l'instinct. Et le livre de pêche, il est resté à Maurice! C'est comme les ordinateurs, ils ont été démontés avant notre départ. On ne les a pas jetés à l'eau." - Mme la présidente : "Pour retrouver vos palangres, vous n'aviez pas d'appareil, il n'en a pas été retrouvé. Vous vous en êtes débarrassés?" - Rigueira : "Non, je les retrouve de mémoire". Brouhaha dans la salle, commentaires : "Il doit avoir un chien, il les récupère à l'odeur..."

Et pour finir. Mme la présidente : "Que dites vous des palangres retrouvées dans la ZEE et qui portaient la marque de votre bateau?" - Rigueira : "On avait du me les voler..." Éclats de rire des armateurs.

C'est dans cette saine ambiance que Maître Arnaud choisissait de lancer sa seconde histoire du jour. Cette fois c'est la nature des 60 tonnes de légines contenues dans les cales que voulait déterminer le défenseur des pirates. "Sont-ce des Dissostichus Eleginoides habituellement prélevées dans la zone



L'Apache suivi comme son ombre par l'Albatros rentre au Port.

française, ou des Dissostichus Mawsoni que l'on trouve plus au sud", arguait-il en substance. Et de réclamer une expertise génétique des poissons. La encore le tribunal joint la requête au fond.

## AMENDES ET CONFISCATION DU BATEAU

L'interrogatoire du capitaine Debali de Paleja a été ensuite une succession de carabistouilles. Un journal de bord manuscrit qui n'indique pas la même route que l'ordinateur de bord qui n'a pas été jeté par dessus bord, un GPS fantaisiste qui donne le bon cap dans les eaux internationales, mais qui se dérègle dès que l'Apache entre dans la ZEE, des palangres, volées bien sûr, qui ont été déposées là au mois d'octobre par un vilain pirate... Tout est bon pour nier.

Maître Belot pour les parties civiles va dénoncer le fléau que représente la pêche illicite rappelant qu'elle assume 1/4 ou 1/3 du prélèvement, qu'elle met en péril les 1100 emplois directs et les emplois induits que génère la pêche réunionnaise, deuxième exportation de l'île. Et réclamer au tribunal le maximum de l'amende prévu par la loi, 100 000 euros de dommages et intérêts pour chacune des parties civiles, ainsi que la confiscation du navire, de ses appareils et de sa cargaison.

L'avocate générale va surenchérir en évoquant la 23e affaire de pêche illégitime, "ce pillage organisé qui s'assure de 45% de la biomasse." et réclamer 300 000 euros d'amen-

de pour chacun, et la confiscation de l'Apache, de son matériel et de sa pêche. Le tribunal rendra son dict le 7 septembre.

Christian Char



Maître Belot pour les parties civiles et Mme Valérie Lebrun pour le ministère public n'ont pas souvent souri des mensonges des prévenus.

## Livre, il percute une voiture et prend la fuite

Roulant avec 0,80 g d'alcool par litre de sang, Jean-Frédéric Latchoumane, 20 ans, a percute une voiture et a pris la fuite à la vue des gendarmes. Hier matin, le jeune homme était jugé en correctionnelle pour délit de fuite et conduite en état d'ivresse. "J'ai pris la fuite car j'avais bu et il y avait beaucoup de gendarmes", déclare le prévenu. Jean-Frédéric a seulement vingt ans mais il a l'air d'en avoir dix de plus. L'histoire se déroule le 11 avril dernier, Jean-Frédéric roule vers Saint-Paul. A la sortie de la quatre voies, il oublie de

mettre son clignotant et percute une Peugeot 307. Les gendarmes le remarquent et l'interpellent. Le com d'alcoolémie s'avère positif présente un taux de 0,80 litre de sang. Le procureur de la République s'excuse. "Après avoir heurté une voiture, au lieu de s'assurer de l'état des occupants de la voiture, il prend la fuite". Le tribunal correctionnel l'a finalement condamné à trois mois de suspension du permis de conduire et deux amendes de 200 euros chacune.



Ricardo Debali de Paleja et Juan Fidel Rigueira avec leur défenseur maître Arnaud (photo René Lai-Yu).